

---

---

**AVIS PUBLIC** – ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 596-21 PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME, 597-21 DE ZONAGE, 598-21 DE LOTISSEMENT, 599-21 DE CONSTRUCTION ET 600-21 DE PERMIS ET CERTIFICAT

---

---

**ARTICLE 110 ET 137.15 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

---

---

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 8<sup>e</sup> jour du mois février 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a adopté les règlements suivants :

- Règlement no. 596-21 intitulé « *RÈGLEMENT PORTANT SUR PLAN D'URBANISME* » révisant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham;
- Règlement no. 597-21 intitulé « *RÈGLEMENT DE ZONAGE* » visant le remplacement du règlement de zonage 382-05 de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham à la suite de la révision du plan d'urbanisme;
- Règlement no. 598-21 intitulé « *RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT* » visant le remplacement du règlement de lotissement 385-05 de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham à la suite de la révision du plan d'urbanisme;
- Règlement no. 599-21 intitulé « *RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION* » visant le remplacement du règlement de construction 384-05 de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham à la suite de la révision du plan d'urbanisme;
- Règlement no. 600-21 intitulé « *RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS* » visant le remplacement du règlement 383-05 sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham à la suite de la révision du plan d'urbanisme;

Conformément aux dispositions applicables, le Règlement numéro 597-21 intitulé « *RÈGLEMENT DE ZONAGE* » et le Règlement numéro 598-21 intitulé « *RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT* » ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement par écrit tenu du 7 décembre 2021 au 22 décembre 2021 et ont fait l'objet de certificats de conformité délivrés par la Municipalité régionale de comté de Drummond, le 19 janvier 2022.

Le Règlement numéro 596-21 intitulé « *RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME* », le Règlement numéro 599-21 intitulé « *RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION* » et le Règlement numéro 600-21 intitulé « *RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS* », ont fait l'objet de certificats de conformité délivrés par la Municipalité régionale de comté de Drummond, le 19 janvier 2022.

Un résumé du plan d'urbanisme no. 596-21 suit ce présent avis.

Tous ces règlements sont donc entrés en vigueur à la date d'émission de ces certificats de conformité.

**DONNÉ à Saint-Majorique-de-Grantham, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.**

  
Emilie Trottier, Directrice générale

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Emilie Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, certifie par la présente avoir publié, en date du 4 mars 2019, l'avis public d'entrée en vigueur des Règlements numéro **596-21 portant sur le plan de zonage, 597-21 de zonage, 598-21 de lotissement, 599-21 et 600-21 de permis et certificats**, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : au tableau extérieur du bureau municipal et sur le site web de la municipalité, entre 8 h30 et 9 h00

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 8 février 2022.



Emilie Trottier  
Directrice générale